



# Thema „Coronavirus“ im Unterricht

## État de crise au Luxembourg

### Crise du Corona et les droits fondamentaux

Dans le cadre du COVID-19 maintient le monde en haleine, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour protéger la population d'une propagation de la maladie. Graduellement, les écoles et tous les établissements d'enseignement ont été fermés, la visite aux centres de soin et pour personnes âgées a été interdit et la plupart des magasins, restaurants et bars ont dû fermer, sauf, entre autres, les épiceries, les pharmacies et les stations de service. Il y a eu des restrictions de sortie et tous les chantiers ont été fermés. Ainsi, la vie publique et l'activité économique ont été arrêtées progressivement.

Afin de mettre en œuvre ces mesures de grande envergure, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence (état de crise) sur la base de l'article 32(4) de la Constitution pour une période initiale de dix jours. Le 21 mars, la Chambre des députés a adopté à l'unanimité une loi étendant l'état de crise à trois mois. L'état de crise a pris fin 3 mois plus tard et à partir de ce moment-là, les mesures ont été réglées par la voie législative normale.

Les tâches suivantes visent à détecter quels droits fondamentaux ont été affectés par les mesures de crise.

Dans le Règlement grand-ducal (<http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo>) du 18 mars 2020, vous pouvez vous informer sur les mesures prises par le gouvernement dans la lutte contre la pandémie. Beaucoup d'informations sont également transmises dans la presse.

### Questions

---

1. Lesquels des droits fondamentaux suivants ont été entièrement ou partiellement concernés suite à la proclamation de l'état de crise?

	OUI	Concerné par quelle mesure temporaire ?
Droit de réunion		
Liberté individuelle		
Protection de la vie privée		
Protection du domicile privé		
Liberté de presse		
Droit à l'éducation		
Droit à l'intégrité physique		
Liberté de religion		
Liberté syndicale		
Liberté d'expression		

2. Pensez-vous que ces restrictions des droits fondamentaux ont été légitimes ? Justifiez votre réponse.
3. Faites le bilan de la crise ! Lisez les affirmations suivantes et vérifiez-en l'exactitude.

# Thema „Coronavirus“ im Unterricht

Lors de la pandémie du COVID-19 ...

	OUI	NON
... les droits civils (p.ex. le droit de vote, la protection contre la privation de la nationalité, l'égalité, etc.) et les libertés (p.ex. la liberté d'expression, la liberté de religion, ...) sont complètement abolis.		
... pour des raisons de santé, certaines libertés individuelles sont partiellement restreintes, comme le droit de réunion, la liberté de circulation et le droit au libre-échange.		
... l'état de crise a été décidé par le parlement et limité à trois mois.		
... le gouvernement a imposé une censure et la presse n'est plus autorisée à informer librement de la crise actuelle au pays et à l'étranger.		
... la police peut arrêter arbitrairement et sans mandat des personnes malades et les interner.		
... la police peut imposer des amendes aux personnes qui ne respectent pas les règles en vigueur, p.ex. à ceux qui laissent leur restaurant ou bar ouvert au public malgré la fermeture obligatoire.		
... la Chambre des députés ne peut plus siéger pour des raisons de sécurité.		
... les syndicats ne doivent plus faire de revendications.		
... les député-e-s ne sont plus autorisé-e-s à poser des questions parlementaires au gouvernement, car ils-elles encombreraient ainsi inutilement les ministres dans la gestion de la crise.		
... tou-te-s les habitant-e-s du pays sont appelé-e-s à faire preuve de solidarité. C'est pourquoi, ils-elles sont invité-e-s à éviter les provisions en masse (« Hamsterkäufe ») et les « corona parties ».		
... le droit de pétition a été temporairement suspendu, parce que la Chambre des députés ne peut plus s'occuper de choses aussi insignifiantes.		

#### 4. Questions pour les spécialistes :

- Est-ce qu'un des droits fondamentaux mentionnés a déjà été limité dans le cadre d'une autre situation ?
- À part de pandémie du COVID-19, dans quelles autres situations de crise pourrait le Luxembourg déclarer l'état d'urgence ? Cette déclaration serait-elle justifiée ? Justifiez vos conclusions.

### Plus de renseignements à ce sujet

---

Dans le film « C'est quoi... la démocratie ? » de la série *Politik ? Fir jiddereen !* et dans le livret pédagogique respectif vous pouvez trouver plus d'informations.

**Auteur :** Marc Schoentgen

**Traduction vers le français :** Stéphanie Feipel

Août 2020, 2<sup>e</sup> édition

